



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2015/DEC/172</b>	<b>OBJET :</b>  MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU « CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE »
<b>Date du conseil municipal</b> 14/12/2015	
<b>Date de la convocation</b> 07/12/2015	
<b>Date de l'affichage</b> 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

**Étaient présents**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

**Étaient absents**

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151214-2015-172-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2015  
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-20, L21-21-21 et L2121-29,

VU la délibération n° 2014/AVR/065 en date du 29 avril 2014, définissant les membres du « Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance »,

VU la délibération n° 2015/NOV/130 en date du 9 novembre 2015, confirmant l'installation de Monsieur Medhi BENSALÉM en qualité de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres du « Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE UNIQUE :**

DESIGNE les membres du « Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » comme suit :

COMMISSION	TITULAIRES
Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance	Michel VEUX Virginie SALITRA Anne-Marie OLAS Simone JEROME Medhi BENSALÉM Pierre GUILLOU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151214-2015-172-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2015  
Date de réception préfecture : 17/12/2015